

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le onze avril deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Emmanuel FURNAL (en remplacement de Thierry MATHIEU), Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Patrick MERAL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Gérard POWDEROUX, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Michel PORTENEUVE, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEDRE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Vivien BATIFOULIER pouvoir à Karine BATIFOULIER, Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE, Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Eric JOB, Bernard PAGENEL pouvoir à Pierrick ROCHE, Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Claire TEISSEDRE pouvoir à Xavier FURNAL, Josette TOUZET pouvoir à Danielle GOMONT, Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL, Roland VERNET pouvoir à Marie-Claire TUFFERY

Date de convocation : 04 avril 2024

Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET

Membres en exercice : 57

Présents : 29 – Pouvoirs : 12 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 0

Objet : Prescription de la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme d'Albepierre-Bredons et modalités de mise à disposition du public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le schéma de cohérence territorial Est Cantal approuvé par la délibération n°2021-38 du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 définissant la troisième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunication mobile au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2022 ;

Considérant la sollicitation de la commune d'Albepierre-Bredons pour faire évoluer le plan local d'urbanisme de la commune afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du réseau de téléphonie mobile, en secteur Aa ;

Considérant qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal avant l'approbation du PLUi ;

Considérant le motif suivant justifiant la prescription de modification simplifiée ainsi que les principales caractéristiques du projet, à savoir :

- Autoriser les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du réseau de téléphonie mobile, en secteur Aa.
- Arrêté Ministériel du 23 décembre 2022 qui signifie une mise en service au 22 décembre 2024 ;
- Emplacement sur parcelle communale préconisé par la Mairie ;
- Emplacement permettant de n'installer qu'un seul relais sur la commune contre deux prévus initialement ce qui minimiserait l'impact visuel ;

- Emplacement en bordure de secteur Aa à 70m de la zone A.

Considérant qu'il appartient à Hautes Terres Communauté d'engager les modifications simplifiées du PLU d'Albepierre-Bredons ;

Considérant que les montants pris à la charge de la communauté de communes, du fait du transfert de la compétence, seront intégralement compensés par la commune d'Albepierre-Bredons ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE PRESCRIRE** la procédure la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme d'Albepierre-Bredons, conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette modification simplifiée ;
- **D'ASSOCIER** à ces modifications les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 à 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- **DE DÉFINIR** les modalités de concertations suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations et de toute personne intéressée par le projet tout au long de la procédure, en mairie d'Albepierre-Bredons, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre le projet de modification simplifiée n°4 au PLU de la commune d'Albepierre-Bredons et l'expose des motifs à disposition du public à la mairie d'Albepierre-Bredons aux jours et heures d'ouvertures habituels, du lundi 20 mai 2024 au vendredi 21 juin 2024 soit une durée de 33 jours consécutifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie d'Albepierre-Bredons dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes :
 - Affichage au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie d'Albepierre-Bredons pendant un mois ;
 - Mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME

